



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

GUIDE D'AIDE A LA TELEDECLARATION TELECALAM

Dernière mise à jour le 18/01/2022

Ce guide est divisé en 2 parties :

A) L'inscription au service de télédéclaration « Mon compte »

B) Le guide de saisie de la télédéclaration pour les cas des pertes de récolte et de fonds

Remarque :

Pour les déclarations de pertes suite au gel du mois d'avril 2021, toutes les demandes se font via la télédéclaration en ligne

Les exploitants ayant plusieurs productions sinistrées peuvent faire une seule télédéclaration pour l'ensemble des cultures gelées. Dans ce cas, il convient d'attendre l'ouverture de la télédéclaration de l'ensemble des cultures pour saisir la demande.

Avertissement d'utilisation :

- Il y a parfois des problèmes de compatibilité, notamment lors de la signature électronique des dossiers avec Google Chrome, préférez donc Firefox ou, à défaut, Internet Explorer (pas de retour actuellement sur Safari)
- Pour naviguer dans les étapes, utilisez les boutons « suivant », « étape suivante », « précédent » présents en bas de page. N'utilisez pas les flèches « page précédente »  de votre navigateur sous peine de désynchroniser et de perdre la saisie en cours

A) Inscription au service de télédéclaration « Mon compte »

Si vous avez déjà réalisé une télédéclaration pour une précédente calamité agricole, il est nécessaire de recréer un compte en suivant la procédure ci-dessous.

Etape 1 : Connexion au site

Rendez-vous à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr> sur votre navigateur internet. La page d'inscription s'affiche directement.

Remarque : vous pourrez également créer votre compte en vous connectant directement à « télécalam ». L'écran ci-dessous apparaîtra :



Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion [moncompte](#) ? Cliquez ici
vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez ici

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? Cliquez ici
Vous rencontrez des problèmes de connexion? Contactez l'assistance : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

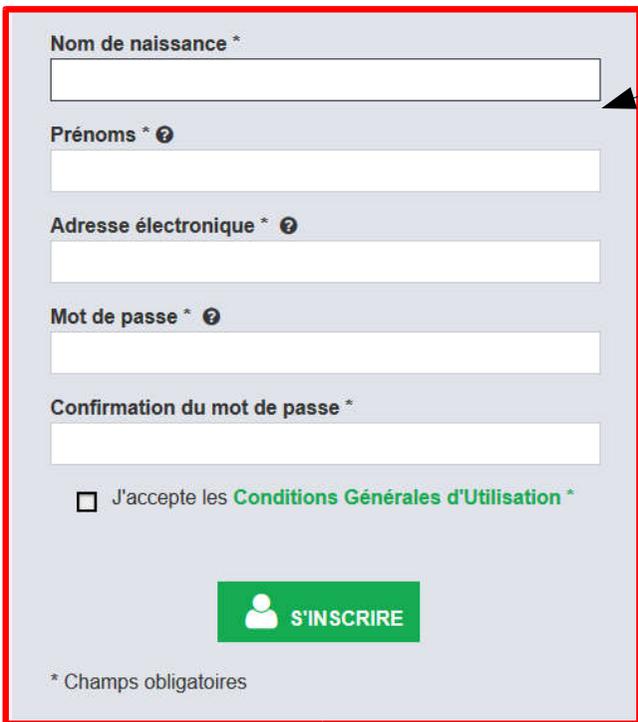
Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Vous pourrez créer votre compte en cliquant sur
« *Vous ne disposez pas de compte de connexion ? Cliquez ici* »

Par identifiant



Etape 2 : renseignement et création du mot de passe



Nom de naissance *

Prénoms *

Adresse électronique *

Mot de passe *

Confirmation du mot de passe *

J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation *](#)



* Champs obligatoires

Une fois la connexion réalisée, la fenêtre ci-contre apparaît

➤ **Complétez les différents champs avec les éléments demandés.**

Pour le nom et le prénom, il faut compléter avec le représentant légal de la société ou l'un des associés en cas de GAEC

Pour l'adresse mail, veuillez utiliser une adresse mail permanente (les adresses du type nom@jetable.fr ne seront pas prises en compte). Elle vous servira par la suite d'identifiant unique.

Pour le mot de passe : 8 caractères minimum à choisir dans 3 des 4 catégories suivantes : 1 minuscule, 1 majuscule, 1 nombre et 1 caractère spécial

Confirmez le mot de passe en le saisissant une seconde fois à l'identique. Il est à conserver car il vous servira à accéder à la télédéclaration..

N'oubliez pas de cocher la case

J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation *](#)

avant de cliquer sur



Etape 2 : renseignement et création du mot de passe (suite)



Vous êtes désormais inscrit ! Il ne vous reste plus qu'une étape avant de pouvoir profiter pleinement de nos services.

Un message a été envoyé à l'adresse suivante :

ddt-seaf@correze.gouv.fr

Il contient un lien permettant d'activer votre compte. Cliquez sur ce lien pour finaliser votre inscription.

Vous n'avez rien reçu ? Vous pouvez vérifier que le courrier que nous vous avons envoyé n'a pas été classé parmi les courriers indésirables ou spam de votre messagerie.

Toujours rien reçu ? [Envoyer un nouveau lien.](#)

Si vous rencontrez toujours un problème, contacter le service de support : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Après avoir cliqué sur  , vous arriverez sur une page de confirmation avec le message suivant vous invitant à consulter votre boîte mail et à activer votre compte.

NB : Dans l'exemple d'encadré ci-contre, il s'agit d'un dossier « test » que nous avons créé avec l'adresse mail du service d'économie agricole de la DDT 19.

Etape 3 : activation du compte

Allez sur votre messagerie pour consulter le message envoyé par « ne-pas-repondre.usager@agriculture.gouv.fr » et valider le lien d'activation valable 96h intitulé « confirmer votre adresse électronique ». **Tant que vous n'aurez pas cliqué sur ce lien, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de connexion pour accéder à une téléprocédure.**

Remarque : en fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution d'un courrier électronique est aléatoire et parfois long. Ce courrier peut-être classé dans le dossier des courriers « indésirables » de votre messagerie. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables.

En cas de difficulté, vous pouvez demander de l'aide en envoyant un message à l'adresse suivante :
assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Message d'activation reçu :

Dans le mail reçu, cliquez sur « confirmer votre adresse électronique » à l'intérieur du message

Bonjour SEAF DDT CORREZE,

Vous recevez ce courriel car vous avez créé un compte sur « Mon Compte », un site officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour confirmer la création de votre compte, merci de cliquer sur le lien suivant [Confirmez votre adresse électronique](#). Ce lien sera valable 96 heures.

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, merci de copier/coller le lien suivant dans votre navigateur : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/confirmationInscription.xhtml?u=e4fab704-5b70-4356-b68e-05cb69789e05-88942>

Une fois votre compte confirmé, vous pourrez accéder aux démarches en ligne du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le site « [MesDémarches](#) ». Votre adresse électronique sera votre identifiant.

Afin de faciliter vos futures démarches en ligne, nous vous invitons à compléter vos informations personnelles et à accepter le partage de vos données au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de ses opérateurs (pour le pré-remplissage des formulaires par exemple).

Pour que les courriels envoyés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne soient pas considérés comme des courriels indésirables, nous vous conseillons d'enregistrer l'adresse électronique « ne-pas-repondre.usager@agriculture.gouv.fr » parmi vos contacts.

En cas de difficultés, veuillez contacter l'assistance : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

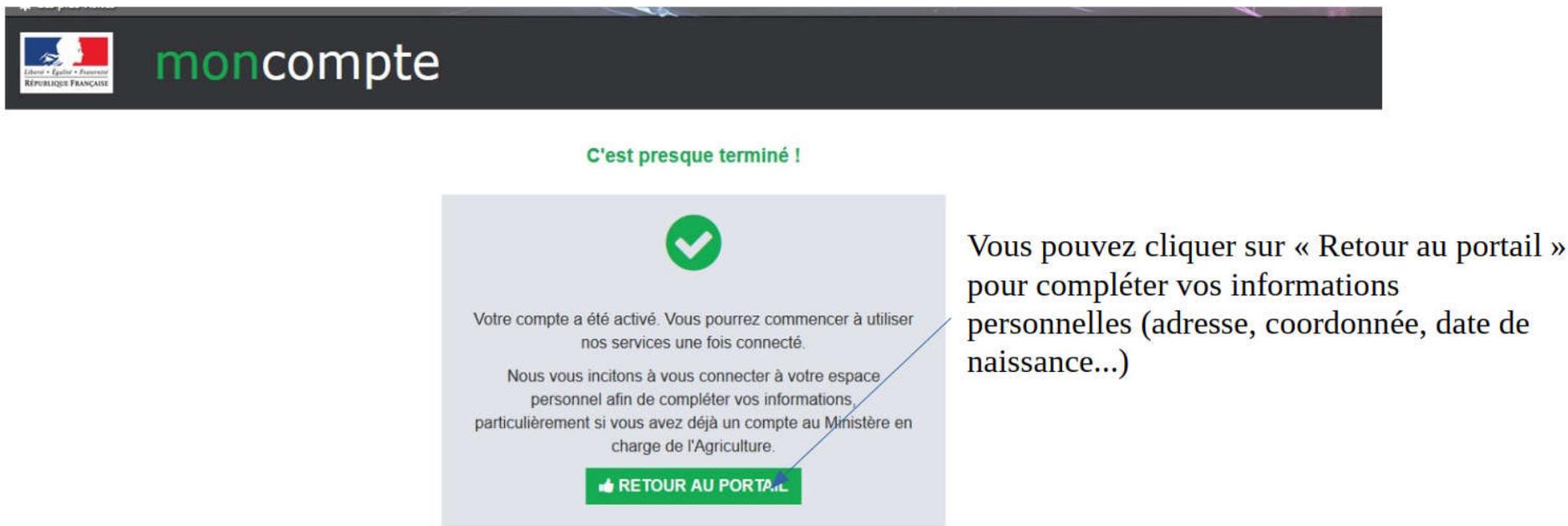
Cordialement,

L'équipe « Mon Compte ».

Ceci est un message automatique, merci de ne pas y répondre. Vous recevez ce courriel car vous avez créé un compte sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus>.

Etape 3 : activation du compte (suite)

Après avoir cliqué sur le lien d'activation, vous obtiendrez le message de confirmation suivant :



moncompte

C'est presque terminé !



Votre compte a été activé. Vous pourrez commencer à utiliser nos services une fois connecté.

Nous vous incitons à vous connecter à votre espace personnel afin de compléter vos informations, particulièrement si vous avez déjà un compte au Ministère en charge de l'Agriculture.

[RETOUR AU PORTAIL](#)

Vous pouvez cliquer sur « Retour au portail » pour compléter vos informations personnelles (adresse, coordonnée, date de naissance...)

B) Guide de saisie de la télédéclaration (pour les pertes de récolte et les pertes de fonds)

Avant de commencer la télédéclaration, assurez-vous d'avoir les éléments suivants à disposition :

- N° SIRET, (clé d'entrée dans télécalam et non le numéro Pacage)
- Mot de passe créé sur moncompte.agriculture.gouv.fr
- Assolement de toute l'exploitation en production en 2020-2021
- Si vous avez un atelier animal : inventaire des animaux permanents EDE au 4 avril 2021 et inventaire animaux vendus en 2020 (documents comptables)
- Pour les apiculteurs : nombre de colonies déclarées. Rappel : pour être indemnisé, il faut avoir déclaré au minimum 70 colonies lors de la déclaration 2020.
- Pour les vergers : surfaces en pleines production en 2021 (voir tableau des âges d'entrée en production)
- Quantités récoltées par culture en 2021 en QUINTAUX en distinguant les quantités commercialisées normalement et le quantités déclassées à l'industrie
- Attestation d'assurance des bâtiments agricoles (a minima incendie / tempête) et le cas échéant, attestation(s) d'assurance(s) grêle mentionnant les superficies et les montants éventuellement perçus sur les cultures sinistrées, assurance mortalité de cheptel ou matériel d'exploitation.

Rappel :

Pour les pertes de récolte en cerises, pêches, prunes, pommes, poires, kiwi, noix, châtaignes, framboises, myrtilles, miel et les pertes de fonds en kiwi, la télédéclaration est ouverte du 15/12/2021 au 15/02/2022.

Les télédéclarations pour les pertes de récolte et de fonds en vigne (raisin de cuve) seront possible après le 15/02/2022, la date exacte n'étant pas connue à ce jour.

- Les vergers et vignes sont considérés en PLEINE PRODUCTION à partir de :

| Espèces | Age d'entrée en production (ans) |
|----------------------------|----------------------------------|
| Cerisiers | 4 |
| Châtaigniers traditionnels | 10 |
| Châtaigniers hybrides | 6 |
| Noyers traditionnels | 10 |
| Noyers intensifs | 6 |
| Pêchers | 3 |
| Poiriers | 5 |
| Pommiers | 2 |
| Pruniers | 5 |
| Vignes | 3 |
| kiwi | 4 |
| Myrtilliers | 3 |
| Framboisiers | 1 |

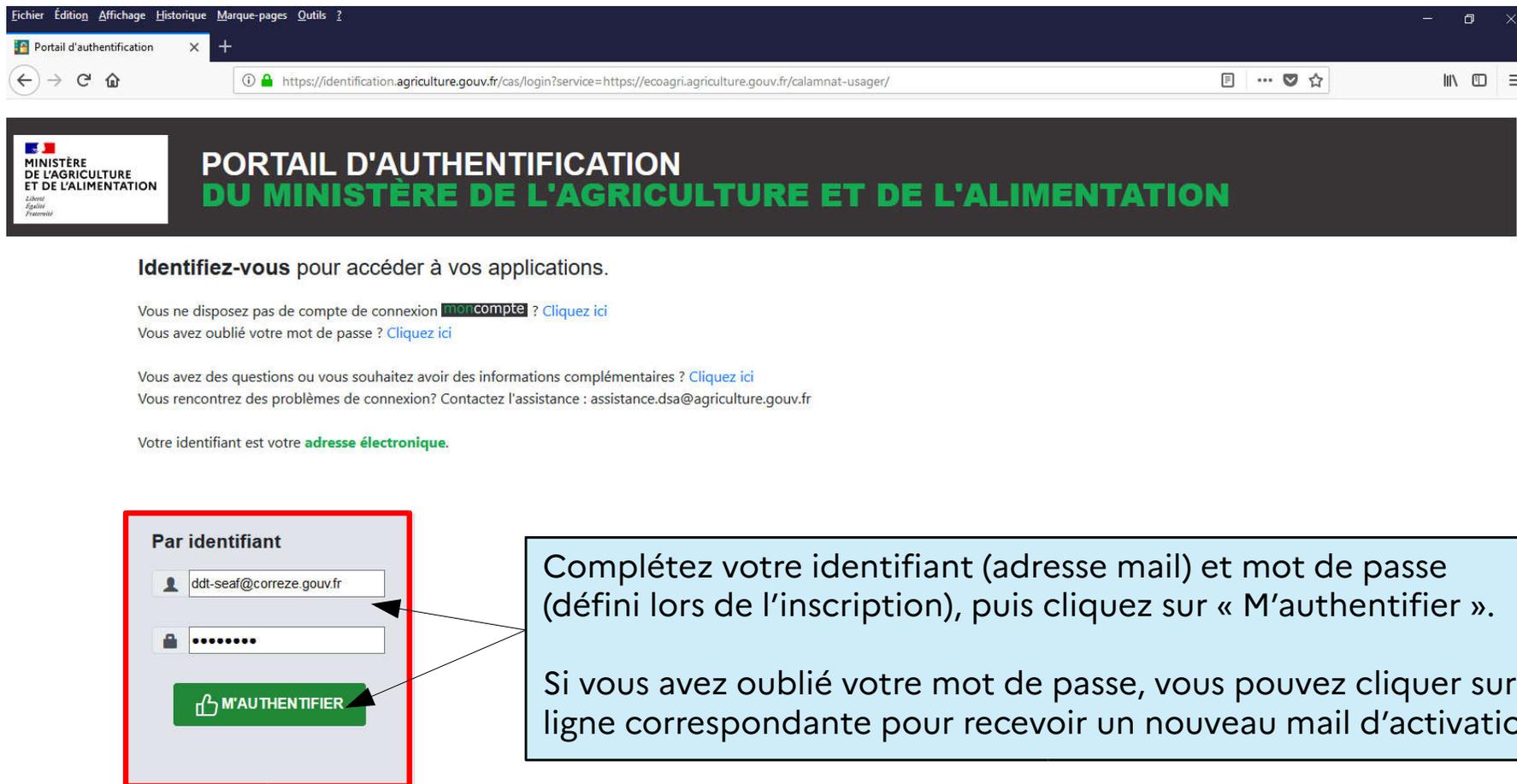
Rappel : les productions sont considérées en agriculture biologique (AB) seulement lorsqu'elles ont le label AB. Les surfaces de vergers en C1, C2 ou C3 seront prises en compte en surfaces conventionnelles

Etape 1 : Accès au site

Accéder directement au site de la télédéclaration en utilisant le lien suivant :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Pour information, vous pouvez également trouver toutes les informations sur les calamités et accéder au site de télédéclaration en passant par le portail « mes démarches » : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> (rubrique : exploitation agricole / toutes les démarches. A partir de cette page, il faut faire défiler les aides pour trouver la rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles »)



Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion **moncompte** ? [Cliquez ici](#)

Vous avez oublié votre mot de passe ? [Cliquez ici](#)

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? [Cliquez ici](#)

Vous rencontrez des problèmes de connexion? Contactez l'assistance : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Par identifiant

Complétez votre identifiant (adresse mail) et mot de passe (défini lors de l'inscription), puis cliquez sur « M'authentifier ».

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur la ligne correspondante pour recevoir un nouveau mail d'activation

Etape 2 : Choix du SIRET

Rappel : en cas de besoin, cliquez sur « Besoin d'aide ». Un mail sera envoyé à la DDT19.



1) Sélectionnez le numéro SIRET correspondant à votre entreprise dans le menu déroulant ou cliquez sur « ajouter un nouveau SIRET » si ce dernier n'est pas dans la liste.

2) Cliquez sur « Je valide » pour passer à l'étape suivante.

Etape 3 : Acceptation des conditions

telecalam

Bienvenue SEAF DDT CORREZE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TéléCALAM

1. Le Service TéléCALAM est une téléprocédure mis en œuvre par le Ministère chargé de l'agriculture visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du Ministère chargé de l'agriculture de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TéléCALAM

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

Modification et évolution du Service TéléCALAM

[J'accepte](#) [J'accepte définitivement](#) [Je refuse](#)

[Accessibilité](#) | [Préconisations techniques](#) | [Mentions légales](#) | [Conditions générales d'utilisation](#)

Pour passer à la suite, il est nécessaire d'accepter les conditions générales.

Cliquez sur « J'accepte » ou « J'accepte définitivement » (recommandé)

Etape 4 : Début de la télédéclaration

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. 

 [Effectuer ma demande](#) Demande à signer avant le 15/02/2022

Effectuer une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

 Actuellement, aucune télédéclaration signée et validée.

1) Cliquez sur « Effectuer ma demande »

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. 

 [Effectuer ma demande](#) Demande à signer avant le 15/02/2022

Un numéro a été attribué à votre dossier et envoyé sur votre adresse de messagerie avec laquelle vous vous êtes connecté. Merci de conserver ce numéro car il vous sera demandé à chaque accès à ce dossier tant que celui-ci n'est pas signé.

[Continuer](#)

Dossier créé, continuer pour insérer le numéro du dossier et y accéder.

2) Après avoir cliqué sur « Effectuer ma demande », vous verrez un message vous indiquant qu'un numéro de dossier est attribué et doit être conservé.

Ce numéro (reçu par mail de « *Ne-pas-repondre-ecoagri* ») vous permettra de revenir sur votre dossier si nécessaire.

Etape 4 : Début de la télédéclaration (suite)

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. 



Effectuer ma demande

Demande à signer avant le 15/02/2022

Pour accéder à votre dossier, veuillez saisir le numéro de dossier qui a été communiqué par messagerie à la personne qui a créé ce dossier.

Ce numéro est composé de 6 chiffres et 3 lettres (en respectant les minuscules et majuscules) :

118623Hfe

Confirmer la saisie du numéro du dossier

Si vous avez oublié ou ne connaissez pas le numéro du dossier, cliquez sur le lien « Numéro de dossier oublié ? » ci-dessous. C'est la personne qui a créé le dossier qui recevra le numéro de dossier sur son adresse de messagerie.

[Numéro de dossier oublié ?](#)

3) Pour poursuivre votre télédéclaration, veuillez saisir ici le numéro de dossier reçu par mail. A chaque nouvelle connexion à votre dossier, le numéro sera à renseigner.

Rappel : si vous perdez votre numéro de dossier, cliquez ici pour le recevoir à nouveau. Il sera adressé à l'adresse mail renseignée lors de la création de votre compte.

Si vous avez déjà fait une première télédéclaration pour des pertes de récoltes sur fruits à noyaux, le numéro de dossier à renseigner ici est celui reçu lors de la première déclaration. Lors de la connexion, vous allez revenir sur le dossier fruits à noyaux et ajouter les quantités récoltées pour les autres cultures sinistrées. Les informations saisies lors de la première télédéclaration, notamment l'assolement, ont été gardées en mémoire. Vous ne pourrez pas modifier les surfaces déjà télédéclarées. En cas de blocage ou de difficulté, veuillez contacter votre DDT.



Etape 4 : Début de la télédéclaration (suite)

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**



Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)

 **Télédéclarer**

Commencer la télédéclaration en accédant aux 3 étapes de ma demande d'indemnisation

4) Cliquez sur « Télédéclarer »

Pour effectuer une demande manuscrite



- 1 - Télécharger et compléter le formulaire de demande d'indemnisation de votre département :
- 2 - Télécharger et compléter le formulaire d'attestation d'assurance :
- 3 - Envoyer votre déclaration complétée à la DDT ou à la DDTM de votre département

 **Demande d'indemnisation**

 **Attestation d'assurance**

 **Retour**

Cet encadré ne vous concerne pas car la déclaration papier n'est pas possible pour déclarer vos pertes

Etape 4 : Début de la télédéclaration (suite)



The screenshot shows the 'telecalam' website interface. At the top, the logo 'telecalam' is displayed in green and orange. Below it, the text 'Bienvenue SEAF DDT CORREZE' is visible, along with a small green question mark icon. A date range 'du 04/04/2021 au 08/04/2021' is shown. A warning box with an orange header 'Avertissement...' contains a yellow warning triangle icon and the following text: 'ATTENTION : Cette télédéclaration concerne un sinistre ayant déjà fait l'objet d'une reconnaissance initiale. Si vous avez déposé une demande manuscrite lors de la reconnaissance initiale, vous devez compléter cette demande via le formulaire papier : il est inutile de poursuivre cette télédéclaration car elle ne sera pas prise en compte pour votre indemnisation.' Below the text are two buttons: 'Retour' and 'Valider et continuer'. A tooltip box next to the 'Valider et continuer' button contains the text: 'Commencer la télédéclaration en accédant aux 3 étapes de ma demande d'indemnisation'. At the bottom of the page, there are links for 'Accessibilité', 'Préconisations techniques', 'Mentions légales', and 'Conditions générales d'utilisation'.

5) Le message ci-dessus va s'afficher à l'écran. Il ne vous concerne pas car lors de la première période de télédéclaration réservée aux fruits à noyaux, seule les télédéclarations étaient possibles. Veuillez cliquer sur « Valider et continuer »

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation

telecalam

Bienvenue SEAF DDT CORREZE

[Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021](#) > [Télédéclarer](#)

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 février 2022**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

➔ 1 Je déclare mon sinistre - A effectuer

Pour saisir ma déclaration de sinistre

2 Je complète mon profil siniste

3 Je signe ma déclaration

Imprimer ma télédéclaration

Cliquez sur le bandeau vert pour commencer la saisie.

Rappel : les étapes 1, 2 et 3 seront à effectuer dans l'ordre.

➔ [Retour](#)



Vous aurez peut-être un message qui va s'afficher vous demandant d'autoriser les fenêtres « pop-up ». Il faut valider ce message puis autoriser les « pop-up » car pour certaines étapes, il y a une fenêtre qui s'ouvre et qui doit être complétée. Sans cette autorisation, vous risquez de ne pas pouvoir poursuivre votre télédéclaration

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation (suite)

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes
- Déclaration des pertes de fonds

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Adresse pour envoi de courrier

* N° / voie :

* Lieu-dit :

Code postal :

* Commune :

► [Modifier la commune](#)

Commune principale de localisation de vos pertes

Commune :

► [Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées](#)

1) Vérifiez l'adresse et corrigez si nécessaire

2) Par défaut, la commune de localisation des pertes disponible dans le menu déroulant sera celle de l'adresse renseignée au dessus.

Si les pertes sont localisées sur une autre commune, cliquez sur « Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées ».

▼ [Masquer la modification de la commune principale](#)

Une fois le code postal de votre nouvelle commune renseigné, cliquez sur 'Rafraîchir les communes' puis choisir la nouvelle commune dans la liste réactualisée ci-dessus.

Code postal de la nouvelle commune :

Après avoir cliqué sur « Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées », l'encadré suivant s'affiche. Renseignez le code postal de la commune puis cliquez sur « Rafraîchir les communes ». La nouvelle commune sera alors disponible dans le menu déroulant.

Rappel : Si les pertes sont localisées sur plusieurs communes, il conviendra de renseigner la commune qui comporte le plus de pertes.

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation (suite)

Vous pouvez également aller en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Surfaces de l'exploitation

SAU totale (y compris hors département) : ha a ca 

▶ [Saisir les surfaces hors département \(si votre exploitation est sur plusieurs départements\)](#)

▼ [Masquer les surfaces hors département](#)

| Surface | Département | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca | - Choisir mon département - |  Supprimer cette surface |
|  Ajouter une surface sur un autre département | | |

3) Renseignez ici votre SAU totale, y compris les surfaces non en production ou situées sur d'autres départements. La SAU représente la surface des terres arables, des cultures pérennes, des jachères et exclut les bois, les chemins et les haies.

Si vous avez des surfaces en dehors du département de la Corrèze, cliquez sur « Saisir les surfaces hors département ». L'encadré suivant apparaît. Renseignez alors les surfaces pour le ou les départements concerné(s).

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation (suite)

Vos risques assurés à la date du sinistre, hors assurance récolte

Choisir les assurances

▼ Masquer les assurances

Guide pour choisir les assurances de la calamité : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

*Type de bénéficiaire:

Vos autres risques ass

Bien assurés/risqu

- Bâtiments d'exp
- Contenu des bât
- Bâtiments d'expl
- Aucun élément assurable en agriculture-Grêle

Agriculture - Propriétaire exploitant
- Non renseigné -
Agriculture - Propriétaire bailleur
Agriculture - Propriétaire exploitant
Agriculture - Exploitant non propriétaire - Avec acquisition/édification de bâtiments
Agriculture - Exploitant non propriétaire - Sans acquisition/édification de bâtiments
Conchyliculture et/ou aquaculture marine - Propriétaire (exploitant ou non)
Conchyliculture et/ou aquaculture marine - Exploitant non propriétaire

4) Choix des contrats d'assurance souscrits au moment du sinistre.

Dans le menu déroulant « Type de bénéficiaire » choisir votre statut. Si vous êtes bailleur et exploitant, cliquer sur propriétaire bailleur.

Bien assurés/risques assurés

- Bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation
- Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation
- Aucun élément assurable en agriculture-Grêle
- Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail

► Valider la sélection

Cochez la ou les cases correspondant à votre exploitation.

En l'absence de bâtiment sur l'exploitation, et donc d'assurance pour un bâtiment ou son contenu, vous avez la possibilité d'indiquer un contrat d'assurance grêle sur une production un contrat mortalité du bétail. Si vous êtes dans ce cas, cochez la ou les cases correspondantes.

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation (suite)

Cas particulier des exploitants n'ayant pas de bâtiments et n'ayant pas d'assurance grêle ou mortalité de cheptel :

A titre exceptionnel, une assurance sur du matériel d'exploitation pourra être acceptée.

Choisir les assurances

▼ [Masquer les assurances](#)

Guide pour choisir les assurances de la calamité : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

*Type de bénéficiaire:

Vos autres risques ass

Bien assurés/risqu

- Contenu des bât
- Aucun élément a
- Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail

Bien assurés/risques assurés

- Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation
- Aucun élément assurable en agriculture-Grêle
- Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail

» [Valider la sélection](#)

Si vous êtes dans le cas cité ci-dessus, voici la procédure à suivre :

1) Dans le menu déroulant « Type de bénéficiaire » choisir « Agriculture – Exploitant non propriétaire – Sans acquisition / édification de bâtiments »

2) Cochez la case « Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture – Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation »

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Informations pour la saisie des animaux...

Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité : Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021.

Pour chaque catégorie d'élevage :

- les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à la date du 04 avr. 2021,
- Les effectifs vendus l'année précédente coïncident au nombre d'animaux que vous avez vendus en 2020.
- Les effectifs connus se rapportent aux effectifs connus de l'administration car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

Bovins (7 catégories déclarées)

- ▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)
- ▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)

Vos effectifs permanents décl
Vos effectifs vendus décl

Bovins

▶ [Masquer les effectifs permanents à la date du sinistre](#)

| Nom de l'élevage | Effectifs permanents à la date du sinistre |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Génisses race à viande engraissement de moins d'un an | <input type="text"/> |
| Vaches laitières inf à 5000 | <input type="text"/> |
| Vaches laitières de 5000 à 6000 | <input type="text"/> |
| Vaches laitières de 6000 à 7000 | <input type="text"/> |
| Vaches laitières de 7000 à 8000 | <input type="text"/> |
| Vaches laitières > 8000 | <input type="text"/> |
| Vaches nourrices (allaitantes) | <input type="text"/> |

▶ [Saisir mes effectifs vendus l'année précédente](#)

Ovins, caprins

▶ [Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre](#)

Déclaration des élevages :

Pour chaque espèce (bovins, ovins, caprins... vous devez renseigner les effectifs permanents présents à la date du sinistre le 04/04/2021 ainsi que les effectifs vendus en 2020.

Pour les bovins notamment, vous pouvez consulter cet effectif en vous connectant au site internet sur lequel vous déclarez les entrées/sorties ou à défaut auprès de l'EDE de votre département.

Afin de faciliter la compréhension des libellés, vous trouverez ci-après un tableau par espèce qui explicite les libellés utilisés dans la télédéclaration

Si certains de vos animaux ne sont pas listés, veuillez contacter votre DDT



Pensez à utiliser la barre de défilement sur la droite pour faire apparaître les productions identifiées

| Effectifs bovins permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| BOVINS | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Génisses de souche plus de 2 ans – allaitante | Génisses allaitantes de plus de 2 ans destinées au renouvellement | |
| | Génisses de souche de 1 à 2 ans – allaitante | Génisses allaitantes de 1 à 2 ans destinées au renouvellement | |
| | Taureaux | Taureaux reproducteurs | |
| | Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande | Taurillons allaitant de 1 à 2 ans destinés au renouvellement | |
| | Vaches nourrices (allaitantes) | Vaches allaitantes | |
| | Génisses race à viande engraissement de moins d'un an | Génisses engraissement race à viande moins de 12 mois | |
| | Vaches laitières inf 5 000 L | Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 5000l < ratio ≤ 6000l | |
| | Vaches laitières de 5 000 à 6 000 L | Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 5000l < ratio ≤ 6000l | |
| | Vaches laitières de 6 000 à 7 000 L | Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 6001l < ratio ≤ 7000l | |
| | Vaches laitières de 7 000 à 8 000 L | Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 7001l < ratio ≤ 8000l | |
| | Vaches laitières > 8 000 L | Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si ratio > 8000l | |
| | Taurillons ou animaux mâles finis de 1 à 2 ans | Mâles de 12 mois à 24 mois destinés à la boucherie (Code B (Boucherie)) | |
| | Reproducteurs bovins allaitants (UPRA) | Taureaux reproducteurs destinés à l'élevage (Code E (élevage)) | |
| | Génisses de souche moins d'un an | Génisses allaitantes et laitières de moins de 1 an destinées au renouvellement | |
| | Vaches laitières inf à 5000 bio | Lait bio : Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 5000l < ratio ≤ 6000l | |
| | Vaches laitières de 5000 à 6000 bio | Lait bio : Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 5000l < ratio ≤ 6000l | |
| | Vaches laitières de 6000 à 7000 bio | Lait bio : Quantité produite de mars 2020 à mars 2021 / nombre de VL si 6001l < ratio ≤ 7000l | |
| | Génisses de souche de plus de 2 ans - laitière | Génisses laitières de plus de 2 ans destinées au renouvellement | |
| | Génisses de souche de 1 à 2 ans - laitière | Génisses laitières de 1 à 2 ans destinées au renouvellement | |
| Effectifs bovins vendus l'année précédente (nombre d'animaux vendus en 2020) | | | |
| Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif | |
| Génisses engraissement de plus de 2 ans race à viande | Génisses engraissement race à viande de 24 à 36 mois (génisse lourde) | | |
| Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse de 3 mois à 1 an | Mâles et femelles de moins de 12 mois (broutards) | | |
| Génisses engraissement de 1 à 2 ans race à viande | Génisses engraissement race à viande de 12 à 24 mois | | |
| Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration) | Veaux d'intégration ou de batterie Mâles et femelles de 4 à 7 mois vendus en boucherie (Code B) | | |
| Veaux de lait sous la mère | Mâles et femelles de 4 à 7 mois vendus en boucherie (Code B) – Veaux de lait fermiers | | |

| | | | |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| OVINS / CAPRINS | Effectifs ovins/caprins permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Brebis viande | Brebis présentes sur l'exploitation (données recensement) | |
| | Brebis laitières | Brebis laitières | |
| | Chèvres laitières (lait non transformé) | Chèvres laitières présentes sur l'exploitation (données recensement) lait non transformé | |
| | Effectifs ovins/caprins vendus l'année précédente (nombre d'animaux vendus en 2020) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Chevreaux Chevreaux bio | Chevreaux vendus Chevreaux bio vendus | |

| | | | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| PORCINS | Effectifs porcins permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Truies naisseurs 7 kg | Truies naisseur post sevrer | |
| | Truies naisseurs 25 kg | Truies naisseur post sevrer | |
| | Truies (naisseurs-engraisseurs) | Truies naisseur engraisseur | |
| | Effectifs porcins vendus l'année précédente (nombre d'animaux vendus en 2020) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Porcs charcutiers avec post-sevrage Porcs charcutiers sans post sevrage | Engraisseur pur – Nombre de porcs charcutiers vendus Post sevrer Engraisseur – Nombre de porcs charcutiers vendus | |

| | | | |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------|
| EQUINS | Effectifs équins permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Juments de race lourde | Équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois | |
| | Juments poulinières de race légère | Équidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois | |
| | Poney | Equidés mâles et femelles toutes races confondues de plus de 24 mois | |

| | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
| AVICULTURE / CUNICULTURE | Effectifs avicoles/cunicoles permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Lapins naisseur-engraisseur | Nombre de cages mères | |
| | Poules pondeuses – Œufs de consommation | Nombre de poules pondeuses | |
| | Effectifs avicoles/cunicoles vendus l'année précédente (nombre d'animaux vendus en 2020) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Canards prêt à gaver | Nombre de canards gavés vendus | |
| | Canards gavés | Nombre de canards prêts à gaver vendus | |
| | Oies prêtes à gaver | Nombre d'oies prêtes à gaver vendues | |
| | Oies gavées | Nombre d'oies gavées vendues | |
| Poulets labellisés | Nombre de poulets labels vendus | | |
| Poulets standard | Nombre de poulets standards vendus | | |
| GIBIER | Effectifs gibier permanents à la date du sinistre (animaux présents sur l'exploitation au 4 avril 2021) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| | Faisans reproducteurs | Nombre de mères faisanes | |
| | Perdrix reproductrices | Nombre de couples | |
| | Effectifs gibier vendus l'année précédente (nombre d'animaux vendus en 2020) | | |
| | Catégories d'animaux dans Télécalam | Quels sont les animaux de votre exploitation concernés ? | Effectif |
| Lièvres | Nombre de triplets (2 femelles et 1 mâle) | | |

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Déclaration des élevages particuliers :

Dans cette rubrique, vous devez déclarer les élevages « particuliers » : aquaculture, pisciculture, produits de la mer et apiculture.

Rappel pour l'apiculture :

- vous devez renseigner ici le nombre total de colonies (ruches, ruchettes) télédéclarées fin 2020 en distinguant les colonies destinées à la vente d'essaims (Apiculture Ruche élevage) et les colonies destinées à la production de miel (Apiculture ruches sédentaires miel). En cas de modification d'effectif entre le 31/12/2020 et le 04/04/2021, joindre une copie de votre récépissé de télédéclaration d'effectif

- pour être éligible, vous devez déclarer au moins 70 colonies

- respect des conditions d'assurance : pour être éligible il faut avoir souscrit au moment du sinistre une assurance couvrant les bâtiments d'exploitation ou leur contenu. En l'absence de bâtiment sur l'exploitation, vous pourrez déclarer votre assurance mortalité cheptel ou celle pour les véhicules ou matériel d'exploitation

Informations pour la saisie de vos élevages particuliers...

Aquaculture, pisciculture, produits de la mer

► [Saisir mes éléments](#)

Apiculture

▼ [Masquer mes éléments](#)

Apiculture Ruche (élevage)

ruche(s)

Apiculture Ruches sédentaires (miel)

ruche(s)

Renseigner ici le nombre de colonies (ruches, ruchettes) destinées à la vente d'essaims

Renseigner ici le nombre de colonies (ruches, ruchettes) destinées à la production de miel

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Vous devez saisir dans cet onglet la TOTALITÉ des surfaces de votre exploitation qui sont en **PRODUCTION et pas seulement les surfaces sinistrées.**

Si vous avez fait une erreur sur les surfaces en production vous pouvez revenir en arrière et les corriger tant que le dossier n'est pas signé.

Les surfaces à retenir sont les surfaces brutes c'est à dire avec les tournières. Si vous faites une déclaration PAC, indiquez les surfaces déclarées à la PAC

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures**
- Déclaration des récoltes
- Déclaration des pertes de fonds

Aide

Deux autres étapes à l'autre

Informations pour la saisie de vos cultures...

ATTENTION : Vous devez déclarer la TOTALITE des surfaces de votre exploitation qui sont en PRODUCTION

Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs) (3 cultures déclarées)

Surfaces déclarées : 8.9000 ha

[Masquer les surfaces](#)

| | | | | | | |
|------------|----------------------|----|----------------------|---|----------------------|----|
| | <input type="text"/> | ha | <input type="text"/> | a | <input type="text"/> | ca |
| Seigle | <input type="text"/> | ha | <input type="text"/> | a | <input type="text"/> | ca |
| Seigle bio | <input type="text"/> | ha | <input type="text"/> | a | <input type="text"/> | ca |
| Soja bio | <input type="text"/> | ha | <input type="text"/> | a | <input type="text"/> | ca |

Rappel :

S'il manque une production, contactez votre DDT par mail (ddt-seaf@correze.gouv.fr) ou par téléphone

Bio = vente avec le logo AB en 2021

Si vous avez une surface inférieure à 1 ha, ne mettez pas « 0 » dans la case « ha ». Mettez la surface dans la case des « ares » et des « centiares »

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes
- Déclaration des pertes de fonds

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Veillez confirmer votre action ...

- Attention, la totalité des surfaces déclarées de vos cultures pérennes doivent être en production.

Rappel de vos surfaces déclarées :

| | | |
|----------------------------------------------|---------|----|
| Poirier | 3.0000 | ha |
| Pommier de 2e feuille zone limousine | 8.0000 | ha |
| Pommier de 3e feuille zone limousine | 10.0000 | ha |
| Pommier de 4e et 5e feuille zone limousine | 14.0000 | ha |
| Pommier de plus de 5 feuilles zone limousine | 23.1000 | ha |
| Prunier reine-claude | 0.9000 | ha |

Souhaitez-vous revenir sur la page précédente pour corriger ou continuer votre saisie ?

[Revenir corriger](#)

[Valider et continuer](#)

Une fois votre assolement saisi, un onglet récapitulatif va s'afficher. Il convient de vérifier les informations renseignées et de valider.

En cas d'erreur, cliquez sur « revenir corriger » pour revenir à l'onglet précédent et corriger les surfaces.

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée : TULLE.

- 1- Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à l'exploitation :**
Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » sur chacune des cultures sinistrées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.
- 2- Si vous avez contracté une assurance multirisques climatiques à la culture :**
Sélectionnez « Assurances multirisques climatiques » uniquement sur les cultures sinistrées concernées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.
- 3- Si vous avez contracté une assurance Grêle sur des cultures sinistrées :**
Sélectionnez « Grêle » sur les cultures sinistrées concernées et saisissez le montant de l'indemnité assurance perçue sur chacune d'elle.
Si vous n'avez pas perçu d'indemnité assurance, saisissez 0.

Toutes les cultures « indemnisables » déclarées dans votre assolement vont apparaître dans cette rubrique.
Renseignez la surface sinistrée, le type de récolte, les quantités récoltées ainsi que les assurances récoltes éventuellement souscrites.

Prunier reine-claude

Rappel de votre surface déclarée : 0.9000 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2021 : ha 90 a ca ?

* Mode de récolte majoritaire : Manuelle Automatique

* Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2021 : quintaux (ex : 153.45) ?

Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2021 : quintaux (ex : 153.45) ?

Surface grêlée pour la culture en 2021 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2021 : euros (ex : 153.45)

[Saisir les assurances contre les risques climatiques](#)

La récolte valorisée dans la filière d'origine correspond à la récolte valorisée en frais selon les débouchés habituels
La récolte déclassée à l'industrie correspond à la marchandise déclassée vendue à un tarif moindre d'où la distinction avec la filière d'origine.
La quantité est à mettre en quintaux (1 quintal = 100 kg, 1 tonne = 10 quintaux). Mettez un point et non une virgule pour les décimales.

Cliquez ici pour faire apparaître la partie concernant les assurances récolte.

Rappel :

Pour les framboises, les myrtilles et la vigne (raisin de cuve) le gel a été reconnu sur quelques communes. Par conséquent, seules les parcelles situées dans ces communes doivent être comptabilisées dans les surfaces effectivement sinistrées.
Pour les autres cultures et le miel, toutes les communes du département sont éligibles



Les parcelles assurées contre le gel ne sont pas éligibles aux calamités agricoles. Elle pourront faire l'objet d'une indemnisation ultérieure sur le dispositif spécifique « gel assurés ».

Etape 5 : Saisie des informations de l'exploitation : (suite)

Une fois les pertes de récoltes déclarées, vous aurez la possibilité de déclarer une perte de fonds. Pour cette calamité gel 2021, seules les pertes de fonds sur kiwi et vigne ont été reconnues. Les pertes de fonds sur kiwis peuvent être télédéclarées dès maintenant. La période de télédéclaration des pertes de fonds sur vigne n'est pas encore possible. Elle le sera après le 15 février 2022

Vos étapes

- Caractéristiques de l'exploitation
- Déclaration des élevages
- Déclaration des élevages particuliers
- Déclaration des cultures
- Déclaration des récoltes
- Déclaration des pertes de fonds**

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Informations pour la saisie de vos pertes de fonds...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée : TULLE.

 **ATTENTION : tous les éléments proposés à la saisie sont obligatoires.**

▼ [Masquer mes dommages concernant les plantations pérennes et les pépinières](#)

Eléments sinistrés

Nature de fonds :

Nombre de pieds sinistrés : pieds

Age à la date du sinistre : années

 [Ajouter une perte](#)

 [Supprimer](#)

[Précédent](#) [Valider mes pertes de fonds](#)

Renseignez le nombre de pieds morts à cause du gel ainsi que l'âge à la date du sinistre. Pour les plantations de moins de 1 an, indiquer 1 an.

Etape 6 : Remplissage des justificatifs pour le paiement

dagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/faces/dossier/dossierAssistantSaisieDeclaration.jsp

telecalam

Bienvenue SEAF DDT CORREZE

[le](#) > [Avertissement \(calamité Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021\)](#) > [Télédéclarer](#)

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 février 2022**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

➔ 2 Je complète mes justificatifs - A effectuer

3 Je signe ma déclaration -

 [Imprimer ma télédéclaration](#)

Cliquez sur « Je complète mes justificatifs »

Etape 6 : Remplissage des justificatifs pour le paiement

Vos étapes

Contrats d'assurance

IBAN

Alertes et observations

Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation**

| Votre assurance | Coordonnées de votre contact |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| *Compagnie : <input type="text" value="Groupama"/> | *Nom : <input type="text" value="Groupama"/> |
| *N° de contrat : <input type="text" value="1000000"/> | Prénom : <input type="text"/> |
|  Contrat à jour des cotisations | *Téléphone : <input type="text" value="05 00 00 00 00"/> |
| | Courriel : <input type="text"/> |

 [Ajouter un con](#)

Renseignez les informations concernant le contrat et la compagnie d'assurance. Les coordonnées sont celles de votre assureur. Les champs précédés d'une astérisque rouge sont obligatoires

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation**

| Votre assurance | Coordonnées de votre contact | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| *Compagnie : <input type="text" value="Pacifica"/> | *Nom : <input type="text" value="Pacifica"/> |  Supprimer ce contrat |
| *N° de contrat : <input type="text" value="1000000"/> | Prénom : <input type="text"/> | |
|  Contrat à jour des cotisations | *Téléphone : <input type="text" value="05 00 00 00 00"/> | |
| | Courriel : <input type="text"/> | |

 [Ajouter un contrat d'assurance](#)

Rappel : pour pouvoir valider et continuer, vous devrez renseigner ici autant de contrats que ce que vous avez coché dans l'onglet « caractéristiques de l'exploitation »

[Valider et continuer](#)

Etape 6 : Remplissage des justificatifs pour le paiement (suite)

Vos étapes

- Contrats d'assurance
- IBAN**
- Alertes et observations
- Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN - 

Pour modifier le titulaire d'un IBAN présent dans la liste ci-dessus, le sélectionner et cliquer sur « Modifier le titulaire du compte »  **Modifier le titulaire du compte**

Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - -

 **Confirmer la saisie**

Si votre IBAN n'est pas connu, renseignez-le.

La DDT pourra vous demander un RIB avant la mise en paiement du dossier.

Etape 6 : Remplissage des justificatifs pour le paiement (suite)

Nos observations sur votre télédéclaration

Aucune alerte relevée sur votre déclaration

Adresse courriel

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique :

Votre adresse électronique :

Vos observations

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

Si une culture de votre assolement est manquante dans les menus déroulants, veuillez également l'indiquer ici. La DDT se chargera de les ajouter à votre dossier.

Si vous avez ni bâtiment, ni assurance grêle, ni assurance mortalité du cheptel et que vous avez renseigné votre contrat d'assurance véhicule ou matériel d'exploitation, veuillez l'indiquer ici.

A l'issue de la saisie, il se peut que des alertes apparaissent. Certaines alertes seront bloquantes et nécessiteront une correction de la télédéclaration

Renseigner votre adresse mail. Elle servira à la DDT pour vous contacter s'il manque une information au dossier

Précédent

Valider et continuer

Etape 6 : Remplissage des justificatifs pour le paiement (suite)

Vos étapes

Contrats d'assurance

IBAN

Alertes et observations

Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ [Quitter cet assistant](#)

Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Information et demande

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

Cochez obligatoirement les 5 cases puis cliquez sur « Valider mes justificatifs »

[Précédent](#)

[Valider mes justificatifs](#)

Etape 7 : Signature électronique

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 février 2022**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - Terminé ?

➔ 3 Je signe ma déclaration - A effectuer



[Imprimer ma télédéclaration](#)

Cliquez sur « Je signe ma déclaration »

Etape 7 : Signature électronique (suite)

Vos étapes de signature

Présentation

Approbation du document

Signature

Accusé de réception

➤ **Quitter cet assistant**

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (ddt-seaf@correze.gouv.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
 - Approuver le document qui vous sera présenté.
 - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
 - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Etape Suivante

Onglet informatif. Cliquez sur « Etape suivante » pour passer à la suite

Etape 7 : Signature électronique (suite)

Vérifiez les éléments de votre télédéclaration. Il est important de l'imprimer et/ou de la télécharger car après la signature elle ne sera plus accessible.

Attention car après la signature votre télédéclaration ne sera plus modifiable. Si vous constatez une erreur après la signature, veuillez contacter votre DDT.

Vos étapes de signature

- Présentation
- Approbation du document**
- Signature
- Accusé de réception

Aide

Vous devez contrôler que le document présenté est conforme à vos saisies, Puis cocher la case confirmant votre déclaration avant d'approuver.

» [Quitter cet assistant](#)

Assistant de signature

1 sur 10 Zoom automatique



DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES

Votre déclaration pour le sinistre : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**
Année du sinistre : **2021**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° PACAGE :
N° NUMAGRIN :
N° SIRET : 13001090300016

La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies :

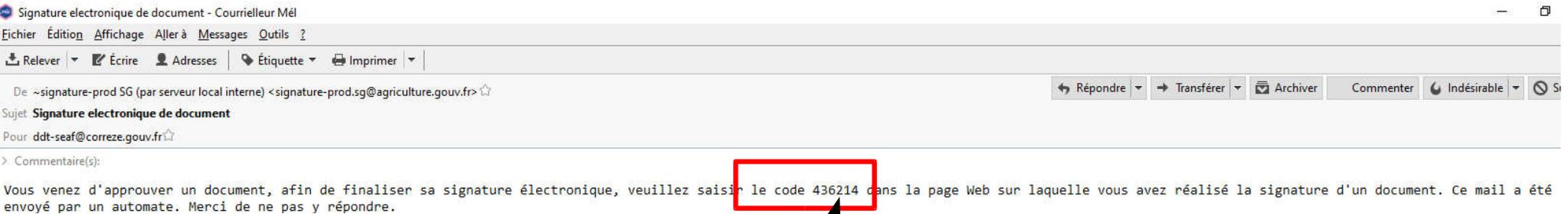
[Télécharger ma télédéclaration](#)

Etape précédente

Approuver

Après vérification, cliquez sur la case à cocher puis sur « Approuver »

Etape 7 : Signature électronique (suite)



Vous allez recevoir ce mail sur l'adresse mail renseignée pour la création de votre compte. Il contient un code qui vous permettra de signer définitivement votre télédéclaration

Etape 7 : Signature électronique (suite)

Vos étapes de signature

- Présentation
- Approbation du document
- Signature**
- Accusé de réception

Aide

Le code reste valable 12 heures. Au delà de ce délai vous devrez recommencer la procédure à l'étape 1 de signature : Présentation..

» **Quitter cet assistant**

Assistant de signature

Veuillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie ddt-seaf@correze.gouv.fr

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »

Renseignez ici le code reçu par mail puis cliquez sur « Signer »

Etape 7 : Signature électronique (suite)

Vos étapes de signature

- Présentation
- Approbation du document
- Signature
- Accusé de réception**

Aide

Vous pouvez aussi télécharger l'accusé de réception.

Assistant de signature

1 sur 1 Zoom automatique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception

SIRET déclaré sur la calamité "Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021" : 13001090300016
Date et heure de signature : 11-01-2022 14:46
Code de confirmation :
dQTklidJwhu62pa0BP2YnVjdrpdDetVnomdDJjAr8f3IBODNzH5NVr6Whj5olnFlpIITsNK3UyOey6nSD5C0cWN

[Télécharger l'accusé de réception](#)

Terminer et quitter

Quitter TéléCALAM

Imprimez et/ou enregistrez votre récépissé de dépôt car après validation de cet onglet celui-ci ne vous sera plus accessible.
Cliquez ensuite sur « Terminer et quitter »

Votre télédéclaration est désormais terminée.

Nous vous rappelons qu'il n'existe pas de simulateur pour calculer votre éventuelle indemnité car de nombreux facteurs interviennent dans les calculs. Le montant définitif ne sera connu qu'après instruction de votre dossier par la DDT.